

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal, tenue le lundi 9 mars 2026 à 20 h, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements, sis au 2335, route du Fleuve, sous la présidence d'Emmanuel Deschênes, maire, et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Lévis Perron  
Emmanuel Pilote  
Michel Crevier  
Évelyne Tremblay  
Diane Tremblay  
Sylvie Bolduc

Assiste également à la réunion, Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier

### **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2026
3. ADOPTION DES COMPTES
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 297-25 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 300-26 RELATIF AU DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS
6. ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS 2025 LIÉS À L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
7. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 386 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 AVRIL 2026
8. MANDAT COMPLÉMENTAIRE D'ÉBÉNISTERIE POUR LA CUISINE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE
9. ACQUISITION D'UN FOUR ENCASTRÉ POUR LA CUISINE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE
10. CESSION DU LOT 5 440 272
11. NOMINATION D'UN CAPITAINE ET D'UN LIEUTENANT AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DES ÉBOULEMENTS
12. DEMANDE À BELL CANADA DE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS SUR LES NOUVEAUX POTEAUX D'HYDRO-QUÉBEC
13. REPRÉSENTATIONS
14. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **PROCÈS-VERBAL**

#### **56-03-26 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### **57-03-26 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 et de la séance extraordinaire du 23 février 2026**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 soit adopté comme rédigé.

Il est proposé par Emmanuel Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2026 soit adopté comme rédigé.

#### **58-03-26 Adoption des comptes**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de février 2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'**ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction générale en présence de la présente rencontre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale recommande l'adoption des comptes tels que présentés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Evelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la liste des comptes payés, totalisant la somme de 48 078,75 \$, soit adoptée telle que présentée ;
- **QUE** la liste des comptes à payer, totalisant la somme de 83 039,20 \$, soit adoptée telle que présentée ci-dessous ;

Gestion financière et administration	28 773,16 \$
Législation	575,14 \$
Sécurité publique	15 062,66 \$
Voirie municipale	10 380,56 \$
Déneigement	14 285,04 \$
Éclairage des rues et circulation	1 607,63 \$
Approvisionnement, traitement et distribution eau potable	3 671,87 \$
Traitement des eaux usées	3 165,99 \$
Urbanisme et zonage	177,28 \$
Loisirs	1 792,22 \$
Immobilisation — Équipements incendie	2 248,94 \$
Immobilisation — Taxe essence contribution du Québec (TECQ)	928,22 \$
Frais payés d'avance	1 217,98 \$
Compte en crédit	(-847,49 \$)

- **QUE** le paiement des comptes à payer inscrits à la liste déposée soit autorisé, ainsi que le paiement des dépenses déjà engagées et payées conformément aux dispositions prévues par la Loi ;
- **QUE** la liste des comptes individuels demeure disponible au bureau municipal pour toute personne souhaitant en prendre connaissance.

#### **59-03-26 Adoption du règlement 297-25 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

**CONSIDÉRANT QUE** la section XII du chapitre IV du titre 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, A.19-1) prévoit que

toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit minimalement contenir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du Québec doivent avoir adopté ce règlement d'ici le 1er avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Éboulements désire protéger la qualité et la durabilité de son cadre bâti, en particulier afin d'assurer la pérennité des immeubles patrimoniaux de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et projet de règlement a été déposé lors de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QU'**une séance de consultation publique visant à présenter le règlement à la population a eu lieu le 23 février dernier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le projet de règlement 297-25 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments soit adopté ;
- **QUE** copie du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix.

**60-03-26 Adoption du Règlement 300-26 relatif au droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (chapitre 25 ; projet de loi n° 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 1104.1.1 et suivants du *Code municipal du Québec* encadrent l'exercice du droit de préemption par une municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité des Éboulements d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant ;

**CONSIDÉRANT QUE** le droit de préemption permet à la Municipalité d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 23 février et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le Règlement 300-26 relatif au droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis soit adopté et qu'il soit ordonné comme suit :

#### **1. OBJET**

Le règlement a pour objet d'identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

#### **2. TERRITOIRE**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité des Éboulements.

#### **3. FINS MUNICIPALES**

Les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis par la Municipalité à la suite de l'exercice du droit de préemption, sont les suivantes :

- 1° Habitation;
- 2° Environnement;
- 3° Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
- 4° Équipement collectif;
- 5° Activité communautaire;
- 6° Développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1);
- 7° Infrastructure publique et service d'utilité publique;
- 8° Transport collectif;
- 9° Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- 10° Réserve foncière.

#### **4. ASSUJETTISSEMENT D'IMMEUBLES**

Le conseil municipal de la Municipalité identifie, par résolution, l'immeuble à l'égard duquel peut être inscrit un avis d'assujettissement au droit de préemption.

L'avis contient la désignation de l'immeuble visé et les fins pour lesquelles il pourra être spécifiquement acquis par la Municipalité à la suite de l'exercice du droit de préemption.

#### **5. AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE**

Le propriétaire d'un immeuble assujéti au droit de préemption doit, avant d'aliéner l'immeuble, notifier son avis d'intention d'aliéner l'immeuble au Service du greffe de la Municipalité.

#### **6. DOCUMENTS OBLIGATOIRES**

Pour notifier son avis d'intention, le propriétaire doit transmettre le formulaire prévu à cet effet, lequel doit être obtenu auprès du Service du greffe de la Municipalité.

Les documents suivants, dans la mesure où ils existent, doivent être transmis au plus tard dans les 15 jours suivants la notification de l'avis d'intention :

- 1° Promesse d'achat signée;

- 2° Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire lorsque la promesse d'achat en prévoit une;
- 3° Plan de la partie de l'immeuble concernée par l'aliénation si l'aliénation est partielle;
- 4° Résolution ou procuration désignant le mandataire s'il y a lieu;
- 5° Contrat de courtage, s'il y a lieu;
- 6° Bail ou entente de location de l'immeuble;
- 7° Étude environnementale;
- 8° Rapport d'évaluation de l'immeuble;
- 9° Certificat de localisation;
- 10° Étude géotechnique;
- 11° Autre étude ou document utilisé dans le cadre de la promesse d'achat.

## 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### **61-03-26 Adoption des rapports annuels 2025 liés à l'avancement de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'an 7 de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, un rapport d'activités et les actions du plan de mise en œuvre pour le Service de sécurité incendie de la municipalité des Éboulements sont présentés au conseil municipal pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC dépose un rapport d'opération en matière de protection incendie pour l'ensemble des municipalités pour cette même année ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le rapport annuel d'activités pour l'année 2025 décrivant les actions dans le plan de mise en œuvre et les objectifs visés, ainsi que le rapport d'opération de la MRC soient adoptés tels que présentés.

### **62-03-26 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 386 900 \$ qui sera réalisé le 14 avril 2026**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Éboulements souhaite emprunter par billets pour un montant total de 386 900 \$ qui sera réalisé le 14 avril 2026, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
206 — 18	46 600 \$
237 — 20	140 800 \$
218 — 19	58 800 \$
232 — 20	140 700 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D — 7),

pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 206 — 18, 237 — 20, 218 — 19 et 232 — 20, la Municipalité des Éboulements souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lévis Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
  - o les billets seront datés du 14 avril 2026 ;
  - o les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année ;
  - o les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
  - o les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	27 600 \$	
2028.	28 700 \$	
2029.	29 700 \$	
2030.	31 000 \$	
2031.	32 400 \$	(à payer en 2031)
2031.	237 500 \$	(à renouveler)

- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 206-18, 237-20, 218-19 et 232-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**63-03-26 — Mandat complémentaire d'ébénisterie pour la cuisine de la salle communautaire**

**CONSIDÉRANT** l'évolution des besoins liés à l'aménagement de la cuisine de la salle communautaire de l'édifice municipal et l'ajout d'éléments visant à optimiser l'organisation du travail, le rangement et la fonctionnalité des espaces ;

**CONSIDÉRANT** la proposition soumise par Yvon Girard, ébéniste, pour la réalisation de travaux complémentaires ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

- **QUE** le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat complémentaire à Yvon Girard, ébéniste, pour la réalisation de travaux additionnels d'ébénisterie dans la cuisine de la salle communautaire de l'édifice municipal pour un montant estimé à 4 430 \$, excluant les taxes.

**64-03-26 — Acquisition d'un four encastré pour la cuisine de la salle communautaire**

**CONSIDÉRANT** que le projet de rénovation de la cuisine de la salle communautaire prévoyait le remplacement des équipements de cuisson ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l'acquisition d'un four encastré adapté à la réorganisation de l'espace ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Emmanuel Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

- **QUE** le conseil municipal autorise l'acquisition d'un four encastré auprès de Tanguay pour un montant de 1 999,99 \$, excluant les taxes.

**65-03-26 Cession du lot 5 440 272**

**CONSIDÉRANT** les ententes intervenues entre la Municipalité des Éboulements et monsieur Alain-Jacques Simard concernant la remise en état des berges du Petit ruisseau Saint-Joseph ;

**CONSIDÉRANT** que ces ententes prévoyaient l'exécution d'importants travaux visant notamment à démanteler les vestiges du pont enjambant le Petit ruisseau Saint-Joseph sis sur le lot 5 440 272, propriété de la Municipalité des Éboulements, de même qu'à stabiliser les berges rendues fragilisées en raison de leur érosion continue ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la fin des travaux, la municipalité devait céder à monsieur Alain-Jacques Simard le lot 5 440 272 ;

**CONSIDÉRANT** que tous les travaux requis ont été réalisés à la satisfaction des parties ;

**CONSIDÉRANT** que le lot 5 440 272 n'est plus nécessaire pour fins d'utilité publique depuis de nombreuses années ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité de conseillers présents,

- **QUE** le lot 5 440 272 soit exclu du domaine public autant que besoin peut être ;
- **QUE** le lot 5 440 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2 soit cédé à monsieur Alain-Jacques Simard ;
- **QUE** la cession soit consentie sans garantie légale et aux risques et périls du cessionnaire ;
- **QUE** la cession soit consentie en considération des ententes verbales et écrites intervenues entre les parties dans le cadre de ce que ci-avant précité, dont notamment mais non limitativement celles incluses à l'entente signée entre les parties le 18 octobre 2018 ;
- **QUE** les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Municipalité des Éboulements ;
- **QUE** le directeur général et greffier-trésorier, Jean-Sébastien Pilote et le maire, Emmanuel Deschênes, soient autorisés à signer l'acte de cession et quittance à être préparé par Me

Véronique Duchesne, notaire, ainsi que tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

### **66-03-26 Nomination d'un capitaine et d'un lieutenant au sein du Service de sécurité incendie des Éboulements**

**CONSIDÉRANT** les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le conseil municipal procède à la nomination de Jean-Sébastien Pilote à titre de capitaine du Service de sécurité incendie des Éboulements ;
- **QUE** le conseil municipal procède également à la nomination de Luc Pelletier à titre de lieutenant au sein du Service de sécurité incendie des Éboulements ;
- **QUE** les conditions de travail fixées par la Politique des conditions de travail des employés du Service incendie des Éboulements 2024-2027 soit appliquées.

### **67-03-26 Demande à Bell Canada — Transfert des équipements sur les nouveaux poteaux d'Hydro-Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux ont été réalisés par Hydro-Québec et visaient l'installation de nouveaux poteaux sur certaines portions du territoire municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** des poteaux en double demeurent actuellement en place puisque les équipements et fils de télécommunication n'ont pas encore été transférés ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation occasionne un encombrement visuel et peut représenter un enjeu de sécurité ainsi qu'un irritant pour les citoyens ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Emmanuel Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le conseil municipal demande formellement à Bell Canada de procéder, dans les meilleurs délais, au transfert de ses fils et équipements sur les nouveaux poteaux installés par Hydro-Québec ;
- **QUE**, suite à ce transfert, les démarches nécessaires soient complétées afin de permettre le retrait des poteaux devenus excédentaires ;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à Bell Canada ainsi qu'à Hydro-Québec pour suivi.

### **Représentations**

Le maire et les membres du conseil font part de leurs représentations au cours du mois de février 2026.

### **Questions de l'assemblée**

La période de questions débute à 20 h 29 et se termine à 21 h 06.

### **68-03-26 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 h 06, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Je, monsieur Emmanuel Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens du deuxième alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

### **Certification de crédit**

Je, monsieur Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Emmanuel Deschênes  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Sébastien Pilote  
Directeur général et Greffier-  
trésorier